

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DES SABLES D'OLONNE

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 14

**OBJET : SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DU STADE DE LA
RUDELIÈRE - CONVENTION AVEC LE SYDEV**

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six décembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatienn, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIOT-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINÉ Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHÉUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINÉ Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHÉUL Armel.

ABSENTS : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 43

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 14

**OBJET : SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES DU STADE DE LA
RUDELIÈRE - CONVENTION AVEC LE SYDEV**

La Ville des Sables d'Olonne s'attache à faciliter la pratique sportive, en mettant notamment à disposition des installations fonctionnelles aux clubs sportifs sablais, à travers l'entretien et la maintenance des équipements sportifs municipaux.

Le Stade de la Rudelière accueille chaque semaine, notamment en nocturne, des entraînements du SEC Athlétisme, du Jogging Club Sablais et des Sables Vendée Triathlon, ainsi que des rencontres des équipes fanions des Tigres Vendéens Étoile Chaumoise 85 (TVEC 85) et du Rugby Club Sablais (RCS).

Les cahiers des charges fédéraux impliquent un niveau minimal d'éclairage de 250 lux sur ce stade d'honneur, pour les niveaux auxquels évoluent les équipes sablaises de football et de rugby, ainsi que pour les niveaux supérieurs en cas d'accession.

Le système actuel d'éclairage du Stade de la Rudelière, avec des projecteurs de type iodure, présente des pannes de plus en plus fréquentes, dégradant la qualité de l'éclairage et impliquant le remplacement régulier de projecteurs à la durée de vie limitée.

Il apparaît donc nécessaire de rénover cette installation d'éclairage. Pour cela, la Ville des Sables d'Olonne a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) pour l'étude de cette opération, avec des projecteurs (LED). Cette technologie, de plus en plus utilisée en éclairage sportif, permet d'en améliorer :

- la qualité, avec un éclairage plus uniforme ;
- la gestion, avec la possibilité d'allumer et d'éteindre sans délai et par zones ;
- les coûts de maintenance ;
- la durée de vie ;
- la consommation électrique, avec une baisse estimée de 50 à 60 % par rapport à un éclairage avec projecteurs iodure.

Pour cette opération qui s'inscrit pleinement dans le plan de sobriété énergétique de la Ville, le SyDEV a fait parvenir à la collectivité une proposition financière et technique pour les travaux, selon la convention ci-annexée.

Les deux parties proposent d'engager la réalisation des travaux selon les conditions suivantes :

	Code affaire	Coût total	Participation communale

			(80 %)
Stade de la Rudelière Remplacement intégral LED	L.TS.194.22.001	148 569,00 € HT	118 855,00 € HT

* * *

Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 16 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, établie entre le SyDEV et la commune des Sables d'Olonne, venant fixer les modalités techniques et financières ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire et son représentant à signer lesdites pièces ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 08/12/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne



Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

CONVENTION N°2022.ECL.0691 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : LES SABLES D'OLONNE (CHATEAU D'OLONNE)

Dossier : Stade de la Rudelière - Rénovation projecteurs et commande
N° de l'affaire : L.TS.194.22.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-005 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de LES SABLES D'OLONNE (CHATEAU D'OLONNE), ci-après désignée le demandeur, dont le siège est 21, PLACE DU POILU DE FRANCE 85118 LES SABLES D'OLONNE, représentée par Monsieur Yannick MOREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du et par délégation Monsieur Gérard MONGELLAZ en qualité de dûment habilité par arrêté du maire en date du d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

A périmètre constant, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	148 569,00	178 283,00	148 569,00	80,00 %	118 855,00
TOTAL PARTICIPATION					118 855,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SyDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SyDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SyDEV

60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV, en précisant : SyDEV – Titre n°....

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée au chapitre 4582 du budget du SyDEV.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 15/11/2023.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SyDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :

- plan des travaux
- planning prévisionnel de l'opération

A
le
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 15/11/2022,
Pour le SYDEV,
Le Directeur Général

Jean-François COUSIN

DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :.....

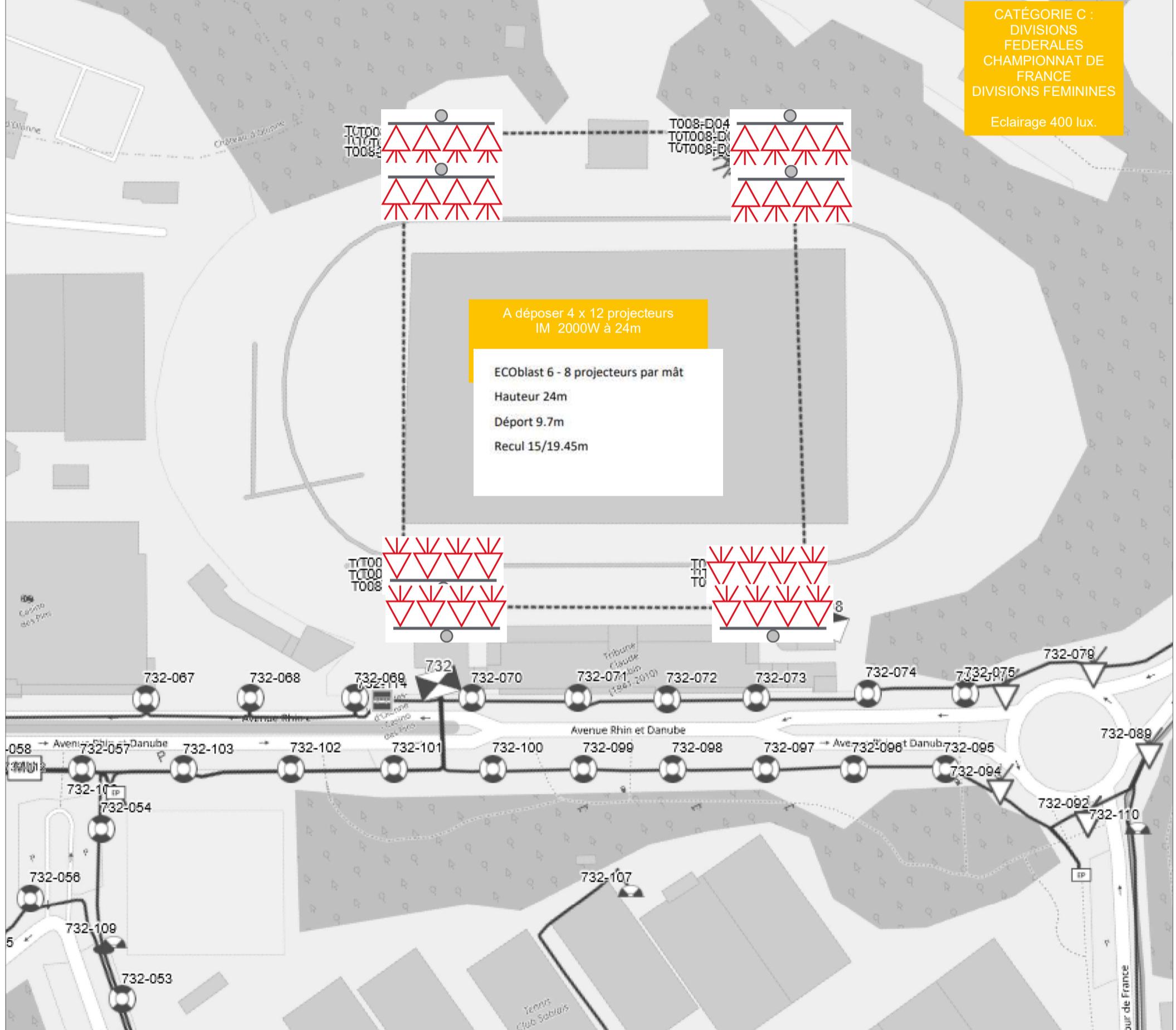
Demandeur :	VILLE DES SABLES D'OLONNE
Localisation des travaux :	CHATEAU D'OLONNE
Désignation de l'opération :	Stade de la Rudelière - Rénovation projecteurs et commande
Interlocuteur :	David FOURNY
Coordonnées :	06.33.99.66.11 d.fourny@sydev-vendee.fr
Code affaire :	L.TS.194.22.001
Echelle / Format d'impression :	1/1000e - A3
Version / Date :	Chiffrage pour BC du 14/10/2022
Nature du projet demandé :	opération d'éclairage

Tc, doit être supérieure à 4000 kelvins (K) et se rapprocher autant que possible de la température de couleur de la lumière du jour, dont la valeur moyenne est de l'ordre de 6 500 K

Ra sera supérieur ou égal à 65

CATÉGORIE C :
DIVISIONS
FÉDÉRALES
CHAMPIONNAT DE
FRANCE
DIVISIONS FÉMININES
Eclairage 400 lux.

SCHEMA FONCTIONNEL



Taux d'éblouissement

En tous les points **inférieurs à 50**

Couleurs

Tcp supérieur à 4 000 k - Ra supérieur à 65

732-031

732-105

LEGENDE DES TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYDEV

Repères	Description de la prestation	Qté (ml/u)
ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX NEUFS		
EP	Création d'une commande pour terrain de sports extérieurs	1
ECOBlast 6	Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble comprenant 8 Projecteurs ECOblast 6	4

HYPOTHESES D'INTERVENTION

Les interventions sont programmées *a priori* sans co-activité : la modification de cette condition peut avoir des conséquences sur la planification de l'opération et induire des éventuels coûts supplémentaires.

La représentation des positions des câbles est communiquée à titre indicatif et permet d'évaluer un linéaire approximatif : seule l'étude d'exécution détermine le tracé définitif à réaliser. L'entreprise en charge des travaux doit définir à ce titre, la solution technico-économique la plus juste.

DÉROULEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION		
L.TS.194.22.001	Demandeur	VILLE DES SABLES D'OLONNE
		Stade de la Rudelière - Rénovation projecteurs et commande
Votre interlocuteur en phase Planification et Exécution des travaux		
Service REALISATION	Eric LEYNAERT	
Rôle	Assure la bonne exécution des études et des travaux en lien avec l'entreprise titulaire du marché	
Coordonnées	Tél. : 06.45.16.46.00 - Mail : e.leynaert@sydev-vendee.fr	



*Traçons la voie
de l'énergie vendéenne*

document établi le :

15/11/2022

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (SUITE TRAVAUX RESEAUX)

ESTIMATION	CONVENTION	ETUDE	TRAVAUX	REGLEMENT
	Retour souhaitée de la convention au plus tard	Remise d'étude	Démarrage des travaux	
Réception de votre accord sur estimation	Envoy de la convention au-delà, le démarrage des travaux est susceptible d'être décalé	Démarrage des études d'exécution	à l'issue de l'étude d'exécution, un planning détaillé vous sera adressé	Fin de travaux envisagée
SANS OBJET	08/12/2022	janvier-23	octobre-22 novembre-22 février-23	Durée prévisionnelle du chantier (en semaines) 1
				pour les effacements, ne sont pas compris dans ces délais, le câblage réalisé par les service d'ORANGE ainsi que la dépose
				L'avis de somme à payer est diffusé 60 jours après le démarrage des travaux
				février-23 avril-23

Toute demande complémentaire formulée par le bénéficiaire des travaux, intervenant en cours d'étude d'exécution peut éventuellement induire une évolution de cette planification prévisionnelle